

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 1 (1872)

**Heft:** 11

**Vorwort:** Le paganisme dans l'éducation : deuxième article

**Autor:** Horner, R.

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

1<sup>re</sup> ANNÉE.

N° 11.

NOVEMBRE 1872.

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

## DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

---

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1er de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Philipona, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

---

**SOMMAIRE.** — *Le paganisme dans l'éducation*, par R. Horner. — *De l'Instruction civique d'après les principes catholiques* (11<sup>e</sup> article). — *Cinquième lettre à un instituteur. De l'écriture*, par M. Théodore, professeur. — *Partie pratique. Enseignement de la langue*, par M. Perriard. — *Journal d'un jeune Instituteur* (8<sup>e</sup> article). — *Chronique.*

---

### LE PAGANISME DANS L'ÉDUCATION.

(DEUXIÈME ARTICLE).

---

Nous constatons avec douleur, dans un premier article, combien l'indifférentisme religieux avait envahi l'éducation primaire, pour se répandre de l'école dans la société et pour en submerger la conscience publique.

Il nous suffirait, disions-nous, de jeter un léger coup-d'œil sur la plupart de nos manuels scolaires, de nous rappeler l'enseignement oral de nos anciens maîtres et d'évoquer chacun nos souvenirs personnels sur l'esprit qui régnait le plus souvent dans l'école, pour oser dire que l'enseignement public, tel qu'il se donne généralement aujourd'hui, pourrait convenir à des païens presque aussi bien qu'à des catholiques.

Nous nous demandions donc par quels moyens nous parviendrons à ramener pratiquement l'esprit chrétien dans nos écoles.

C'est à cette question que nous voulons essayer de répondre aujourd'hui très-brièvement.

La première condition requise pour éléver l'enfant dans une atmosphère religieuse, c'est évidemment que l'instituteur soit

chrétien, non-seulement par son baptême, mais dans ses principes et dans sa conduite. Il doit posséder des connaissances étendues, justes et claires sur la religion et surtout sur les questions litigieuses qui s'y rattachent ; ses convictions doivent être raisonnées et vives pour qu'elles puissent se communiquer à ses élèves en éclairant et en illuminant leurs intelligences. Pour mettre le sceau à cet enseignement si important, il incarnera sa foi dans sa conduite et ses exemples seront une affirmation continue et vivante de sa croyance. Une piété éclairée et ardente, ajoutée à une foi vive, peut seule communiquer à sa parole cet accent qui subjugue, émeut et persuade les âmes ; tandis que le moindre doute ne manquerait pas de se traduire par des hésitations, comme, d'autre part, une conduite qui maléfifie rendrait inévitablement stérile tout son enseignement.

Au lieu de s'évertuer à éléver sans cesse le niveau de l'instruction populaire en surchargeant le programme des écoles et en demandant à l'enfant une somme impossible de connaissances, au lieu de remanier toujours la loi sur l'instruction primaire, les congrès scolaires et les hommes qui s'occupent de l'éducation du peuple, ne travailleraient-ils pas plus fructueusement, s'ils cherchaient avant tout à réformer l'instituteur lui-même et à ne confier le ministère de l'enseignement qu'à des maîtres capables et dignes en tous points de leur noble mission ?

Nous ne craignons pas d'exagérer en affirmant que les programmes d'école, les lois scolaires ne sont rien, l'instituteur est tout. Voilà ce que l'expérience nous dicte à l'encontre des théories et des utopies qu'enfantent tous les jours nos pédagogues modernes.

Ainsi, que l'instituteur soit un homme de convictions et de pratique religieuses, qu'il soit bien pénétré de la grandeur des destinées de l'enfant et de la dignité surnaturelle de son âme, et il pourra travailler alors à la restauration chrétienne de l'école.

A cet effet, il devra d'abord s'affranchir de tout respect humain, de manière à ne pas craindre de toucher aux questions religieuses toutes les fois que les circonstances l'exigeront. N'arrive-t-il pas souvent que, par une fausse honte, on cherche à esquiver les

questions religieuses ? On sera heureux de pouvoir intéresser ses élèves en leur racontant telle épisode de notre histoire nationale, comme le dévouement admirable d'un Winkelried et on rougira peut-être de leur rappeler l'enfance de N. S. J. C. ou l'amour qu'il nous a manifesté en mourant pour nous !

Loin d'éviter ces questions, le régent en profitera habilement lorsqu'elles se présenteront, pour affermir les enfants dans le bien, pour les instruire et surtout pour les amener à la pratique de leurs devoirs. Ces explications seront courtes, données à propos avec des conclusions pratiques, et appuyées surtout d'exemples. Si, d'un côté, le maître doit éviter en cette matière un silence ou des hésitations qui accuseraient de l'ignorance ou du respect humain, d'un autre côté, il ne faut pas, par un zèle mal entendu, s'étendre mal à propos sur ces questions ou tomber dans des redites ou dans des longueurs ennuyeuses.

Que l'on ne se contente pas surtout de cette morale élastique et vaporeuse qui peut convenir à des païens et qui consiste à recommander « la probité, l'honnêteté, la politesse, la philanthropie, afin de se concilier l'estime publique, de jouir du témoignage d'une bonne conscience. » L'enfant catholique a droit à des enseignements précis, catégoriques, tels qu'il sont formulés par l'Eglise, l'interprète infaillible de la loi de Dieu. La fin suprême à atteindre, c'est la jouissance de Dieu dans l'autre vie; les moyens ce sont la coopération de la volonté humaine aux grâces divines; l'obstacle au salut, le seul obstacle, ce n'est ni la pauvreté, ni le déshonneur, ni la souffrance, mais le péché et le péché seul. Envisagée au point de vue historique, la religion est un fait qui a ses preuves. Telles sont les lignes de démarcation où il faut savoir tout ramener. De plus, dégageons la religion de toutes les superstitions dans lesquelles l'imagination populaire se complait, telles que histoires de revenants, prophéties apocryphes, miracles non approuvés par l'Ordinaire, vertu infaillible attachée à telle dévotion, etc., etc. Une crédulité excessive peut amener la ruine de la foi. Que l'instituteur s'attache donc à former dans l'enfant un jugement droit et sain sur toutes choses. La récompense et la réprimande ou le châtiment seront toujours en raison du mérite ou de la gravité des actes qui en sont l'objet. On fausse la conscience

de l'enfant en le punissant pour avoir été cause d'un accident, pour avoir, par exemple, brisé une vitre par mégarde ou perdu un objet; on fausse sa conscience en laissant des fautes impunies, comme le mensonge, le vol, les accès de colère; on fausse encore sa conscience en ne l'habituant à voir que le côté humain de ses actes au lieu de lui apprendre à considérer toutes choses telles qu'elles sont sous le regard de Dieu ou par rapport à notre fin. Inutile d'ajouter avec quel soin jaloux le maître d'école doit veiller sur la moralité des enfants, particulièrement dans les écoles mixtes, et chercher à corriger peu à peu leurs mauvaises habitudes. L'emploi des moyens que le Christ nous a légués, tels que la prière, la fréquentation des sacrements, est indispensable si le régent veut réussir à restaurer par l'école la vie chrétienne dans la société.

L'école doit-elle former des savants sans se préoccuper du but réel de la vie, ou bien doit-elle se contenter de donner à l'enfant les connaissances pratiquement nécessaires en cherchant avant tout à l'affermir dans la voie qui le conduira à sa fin dernière ? Telle est la question entre nous et nos adversaires.

R. HORNER.



## DE L'INSTRUCTION CIVIQUE D'APRÈS LES PRINCIPES CATHOLIQUES.



### CHAPITRE VI.

#### De la République démocratique.

La *République* est une société où la souveraineté ne réside pas dans un individu, mais dans une ou plusieurs assemblées, ou dans l'assemblée de la communauté.

On distingue deux grandes formes de république. Elle est *aristocratique*, lorsqu'une partie seule des citoyens, distingués par la naissance ou la fortune, peut faire partie de l'assemblée souveraine. Telle fut la république fribourgeoise et la plupart des républiques suisses jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; plusieurs cantons repritrent cette forme de gouvernement après 1815. Fribourg fut